



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

Décision du Maire

**prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Décision n°2026-001

1.4 Commande publique

Objet : Travaux de mise en conformité électrique des installations du stade – pose de coffrets et réalimentation des vestiaires

Le Maire de la Commune de PAVIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU les travaux de mise en conformité électrique des installations du stade,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement.

DECIDE

Article 1^{er} :

Les travaux de mise en conformité électrique des installations du stade- pose de coffrets et réalimentation des vestiaires seront effectués par **TERRITOIRE D'ENERGIE**, 6 place de l'ancien foirail - 32000 AUCH.

Article 2 :

Le montant des travaux s'élève à la somme totale de 20 471.53 € HT soit 24 565.84 € TTC, tous frais compris.

Article 3 :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à PAVIE, le 6 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Michel BLAY